

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 14 décembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016**

**2016 DJS 324** Subvention (15 000 euros) et convention avec la Fédération Sportive Gaie et Lesbienne pour l'organisation de l'Euro Pride House dans le cadre de l'accueil de l'EURO 2016 à Paris.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de conclure une convention avec la Fédération Sportive Gaie et Lesbienne pour l'organisation de l'Euro Pride House dans le cadre de l'accueil de l'EURO 2016 à Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention avec la Fédération Sportive Gaie et Lesbienne pour l'organisation de l'Euro Pride House dans le cadre de l'accueil de l'EURO 2016 à Paris, ci-annexée.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec la Fédération Sportive Gaie et Lesbienne pour l'organisation de l'Euro Pride House dans le cadre de l'accueil de l'EURO 2016 à Paris.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention fixée à 15 000 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 415, ligne VF88001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016, ou exercices suivants, sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**